



Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales  
Z.I. St Liguairé - 4, Rue Alfred Nobel -  
79000 NIORT  
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46  
Mél : sub79.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

NIORT, le 19 novembre 2007

## **R A P P O R T**

### **de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

**O B J E T :** Modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral

**SOCIETE** : TERRENA POITOU SCA  
(siège social) Avenue Thomas Edison  
Téléport 4 - Astérama 1 - BP 90-159  
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : TERRENA POITOU SCA  
La Boulaie  
79200 CHATILLON SUR THOUET

### **I – HISTORIQUE**

L'utilisation des farines et des graisses animales a été suspendue par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2000. En attendant l'ouverture des centres de traitement, il a fallu trouver des sites d'entreposage pour ces farines.

Ainsi, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire en date du 15/12/2000, la société CAVAL a été autorisée à stocker environ 100 000 t de farines animales sur le site de Châtillon sur Thouet. Le 21/06/2004, le bénéfice de cette autorisation a été transféré à la société TERRENA.

### **II - CONTEXTE**

L'élimination des farines, rendue obligatoire par le règlement CE n° 1774/2002 modifié, impose aujourd'hui le déstockage de ces produits.

Cette opération de déstockage a fait l'objet d'une consultation pendant l'été 2007 menée sous l'égide de l'Office de l'Élevage par l'intermédiaire d'un cahier des clauses techniques et particulières.

L'opérateur retenu pour le site de Châtillon sur Thouet est la société MINDEST. La passation de ce marché s'est également traduite par la signature d'une convention entre la société TERRENA exploitante du dépôt et la société MINDEST.

### **III - AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

L'arrêté préfectoral du 15/12/2000 a réglementé les opérations de stockage des farines à Châtillon et fixé les conditions de suivi du site (règles de stockage, contrôle des températures, interdiction de fumer, inspection des stocks, dératisation, lutte incendie...).

Au titre des installations classées, le risque principal lié à ce type de stockage est le risque d'échauffement suivi de l'auto inflammation des farines animales. Le contrôle en continu de la température étant maintenu durant toutes les opérations de déstockage, cette opération ne sera donc pas à l'origine de dangers ou nuisances supplémentaires pour l'environnement puisque toutes les opérations se feront à l'intérieur des bâtiments et que le transport des farines sera réalisé en camions ou bennes fermés. Néanmoins, il est apparu nécessaire d'encadrer ces opérations par des prescriptions techniques. En conséquence, nous proposons aux membres du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport .